

# LE STATUT DE LA SASU

FÉVRIER 2024



05

Be Business Focus

06

La SASU en synthèse

09

Qui peut devenir associé  
d'une SASU ?

11

La dénomination sociale de  
la SASU

12

Le siège social de la SASU

14

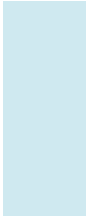
L'objet social de la SASU

15

La durée de vie de la SASU

16

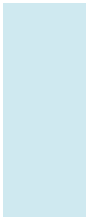
Les apports de la SASU

21

La fiscalité de la SASU

24

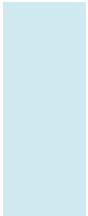
Qui peut être nommé  
Président de SASU

25

Comment désigner le  
Président d'une SASU

26

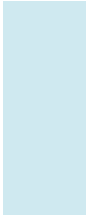
Le changement de Président  
au cours de la vie sociale

27

Les pouvoirs du Président de  
SASU

29

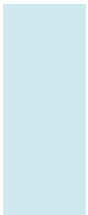
La fixation de la rémunéra-  
tion du Président de SASU



30 Le statut fiscal du Président de la SASU



31 Le statut social du Président d'une SASU



33 Les mentions obligatoires dans les statuts d'une SASU



34 Focus sur les mentions statutaires d'une SASU

# Be Business Focus

Outil de digitalisation de la fonction administrative pour mieux collaborer avec son expert-comptable, optimiser sa relation client, et piloter sa trésorerie afin de se concentrer pleinement sur son activité.

## Hubert TONDEUR

Associé - Co-fondateur de Be Business Focus

Diplômé d'expertise comptable et titulaire de la Chaire Comptabilité et Gouvernance du CNAM, je suis un des co-fondateurs du cabinet d'audit Alliance-Experts et de la solution Be Business Focus.



## La solution Be Business Focus vous permet de :

- Générer vos statuts en un clic et déposer votre capital en ligne
- Créer et déposer l'intégralité de votre dossier d'immatriculation en ligne
- Digitaliser vos devis, bons de commande pour générer vos factures électroniques
- Piloter efficacement vos dépenses et vos frais
- Récupérer vos données bancaires pour faire un rapprochement automatique
- Visualiser votre activité grâce au tableau de bord dynamique
- Générer des liens de paiement dans vos factures

# La SASU en synthèse

C'est la forme unipersonnelle de la société par actions simplifiée (SAS). Une SAS qui ne compte qu'un seul associé. Il s'agit d'une société de capitaux.

Les pouvoirs de la collectivité des associés de SAS sont pour la SASU dévolus à l'associé unique.

Il prend toutes les décisions qui affectent le fonctionnement de la société (décisions ordinaires comme l'approbation des comptes par exemple) ou ses statuts (décisions extraordinaires)

En SASU, la responsabilité de l'associé unique est limitée au montant de ses apports et de ses engagements.

## *Une SASU doit avoir une dénomination sociale*

Une SASU a une dénomination sociale qui figure sur son kbis et sur l'ensemble de ses documents de correspondance.

L'associé fondateur peut choisir librement la dénomination sociale de la SASU des lors que l'appellation n'est pas trompeuse, reste licite et est libre de droit.

**Attention :** la dénomination sociale est une notion différente du nom commercial (appellation d'un fonds de commerce) et de l'enseigne (signe distinctif identifiant l'entreprise).

## *Une SASU doit avoir un siège social*

Le siège social d'une SASU constitue son adresse administrative qui peut ou n'est pas le lieu d'exercice de son activité économique.

Sous certaines conditions, le domicile personnel du dirigeant peut servir de siège social. Celle-ci peut être temporaire ou définitive. Autrement, une SASU peut établir son siège dans un local qu'elle loue ou dont elle est propriétaire.

Le siège social détermine le tribunal de commerce de rattachement et figurera sur l'ensemble des documents de correspondance de la SASU.

## *Une SASU doit avoir un objet social*

L'objet social d'une SASU correspond à la nature de l'activité qu'elle exerce. L'objet social doit être licite et réalisable. Il est important puisqu'il permet de délimiter une partie des pouvoirs du Président. En effet, s'il dépasse l'objet social, le dirigeant non associé engage tout de même la société en mettant en jeu sa responsabilité vis-à-vis de l'associé unique.

Attention certaines activités ne sont pas autorisées à être exercées en SASU.

## *Une SASU doit avoir un capital social*

Même si la loi ne fixe pas de minimum, la SASU doit avoir un capital d'au moins d'un euro. Ce capital est constitué des apports en numéraire, en nature qui conduiront l'associé à recevoir des actions.

Même si les apports en industrie sont possibles, ils ne sont pas constitutifs du capital.

## *Une SASU doit avoir une durée*

La durée d'une SASU ne peut, en pratique, dépasser 99 ans. L'associé peut librement fixer une durée différente dans les statuts. A l'approche du terme, l'associé unique devra décider de la renouveler (il prorogera alors sa durée) ou d'arrêter l'activité et de dissoudre sa société.

## *Une SASU doit avoir des associés*

Toute personne, physique ou morale peut devenir associé d'une SASU. Aucune condition de nationalité n'est requise en dehors du respect des règles relative au séjour sur le territoire national. Aucune incapacité n'interdit d'être associé de SASU dès lors que pour les mineurs non émancipés ou les majeurs en incapacité ils agissent au travers de leur représentant légal.

## *Les apports d'une SASU*

Aucun capital minimal n'est nécessaire pour créer une SASU. Les apports des associés peuvent être en numéraire (du cash), en nature (des biens matériels et ou immatériels), en industrie (du savoir-faire, non représentatif du capital). Les apports en numéraire doivent être libérés au minimum à hauteur de 50% à la création et le solde dans les 5 ans. Les apports en nature sont à libérer en totalité immédiatement.

## *Une SASU doit avoir un Président*

La SASU doit obligatoirement disposer d'un représentant légal, son Président. Il peut être actionnaire ou pas de la SASU, et être une personne physique ou une personne morale.

En parallèle, l'associé peut déterminer librement dans les statuts les règles d'organisation de la société avec la nomination d'un DG ou d'un comité de direction, ce qui est assez rare en SASU

## *Le régime fiscal de la SASU*

La SASU est fiscalisée à l'impôt sur les sociétés (IS). Dans ce cas la rémunération du dirigeant est déductible. Le résultat de la société sera soumis à l'IS, des dividendes seront distribuables et soumis à la Flat Tax (30%).

Une option à l'impôt sur le revenu (IR) est possible (durée maximum de 5 exercices, l'option doit être activée dans les 5 ans qui suivent la date de création de la société.

La rémunération de l'associé unique n'est alors plus déductible et le résultat de la société est soumis au barème de l'IR entre ses mains.

## *Le régime social du Président de SASU*

Le Président de SASU bénéficie d'un statut d'assimilé salarié. Sa rémunération sera imposée dans la catégorie fiscale des salaires et traitements. Il est affilié au régime général de la sécurité social des salariés. Il cotise donc à l'URSSAF.

Il bénéficie d'une meilleure protection sociale que les gérants de l'EURL mais cotisent à des taux plus importants. Il ne peut toutefois pas bénéficier de l'assurance chômage.

## *Le régime fiscal du Président de SASU*

Le Président de SASU est imposable à l'IR sur ses revenus perçus si la SASU est à l'IS, sur l'ensemble du résultat de la SASU si celle-ci est à l'IR (sur option).

Si la société est à l'IS, elle pourra distribuer des dividendes qui seront soumis à la flat tax (30%). Ces dividendes reviendront à l'associé unique.

**En conclusion** : Le principal avantage de la SASU c'est la responsabilité limitée de l'associé. Il n'est responsable qu'à la hauteur de ses apports. Les créanciers de l'entreprise n'ont donc pas de droit sur son patrimoine personnel.

Un autre avantage non négligeable concerne l'imposition : le gérant peut choisir entre l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés. Enfin, la SASU est un régime flexible qui s'adapte parfaitement aux nouveaux besoins de l'entreprise. Le processus d'évolution vers une SAS est simple et rapide.



# 1. Qui peut devenir associé d'une SASU ?

Même si quelques règles doivent être respectées, devenir associé unique d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) ne requiert, en principe, aucune capacité particulière ni condition de nationalité.

## *1.1 L'associé d'une SASU est une personne physique ou morale*

Toute personne physique ou morale peut être à l'origine de la création et devenir associée unique d'une SASU.

## *1.3. L'associé d'une SASU n'est soumis à aucune limite de cumul*

Vous pouvez être associé d'un nombre illimité de SASU. Aucune règle ne vient limiter le nombre de SASU dans lesquelles vous pouvez être associé.

## *1.2 L'associé d'une SASU est Français, Européen ou Étranger*

Les associés de SASU peuvent être :

- toutes les personnes de nationalité Française ;
- toutes les personnes ressortissantes de l'Union Européenne ;
- toutes les autres personnes titulaires d'une carte de résident ou d'une carte de séjour temporaire.

## *1.4. La capacité de l'associé et du dirigeant d'une SASU*

Ni la loi ni les règlements n'imposent d'être titulaire d'une capacité pour devenir associé de SASU. Ce n'est pas le cas du dirigeant qui ne doit pas être frappé d'une interdiction ou d'une incompatibilité à exercer. Il n'existe pas d'interdictions ou d'incompatibilités empêchant d'être associé d'une SASU.

La qualité d'associé peut donc être reconnue à un majeur déclaré « incapable » c'est-à-dire placé sous tutelle, sous curatelle ou sous sauvegarde de justice ou même à un mineur non émancipé dès lors que leurs engagements sont pris par leur représentant légal et que la procédure d'autorisation est respectée.

### *1.5. La qualité d'associé ne peut être reconnue au conjoint de l'associé de la SASU*

Le conjoint de l'associé apporteur ne peut pas revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des actions souscrites au moyen de biens communs et même si les biens apportés sont des biens communs.

Seul l'apporteur se verra accorder la qualité d'associé. Il n'a pas à en informer son conjoint ni même à obtenir son autorisation, sauf si leur contrat de mariage le prévoit.

Néanmoins, même si un seul des deux époux a la qualité d'associé, les actions de la SASU souscrites au moyen de biens communs tombent dans la communauté et devront être partagées entre les deux époux en cas de liquidation de la communauté (séparation, décès).



## 2. La dénomination sociale de la SASU

Toute SASU doit avoir une dénomination sociale. Celle-ci est fixée dans les statuts.

Il s'agit du nom de la société qui figurera sur son kbis et sur tous les documents qu'elle sera amenée à émettre directement après la forme juridique : SASU + « dénomination sociale de la SASU ».

La dénomination sociale permet d'identifier et d'individualiser la société en tant que personne morale et de la distinguer des autres entités existantes.

Attention la dénomination sociale est différente :

- du nom commercial qui correspond au nom que l'on donne au fonds de commerce de la société, et avec lequel la communication est réalisée ;
- du sigle qui correspond à l'acronyme ou à un élément distinctif permettant d'identifier la société.

### 2.1 Choisir la dénomination

La dénomination sociale d'une SASU doit être licite, et est librement déterminée à la discrétion de l'associé unique créateur de la SASU.

**Attention :** certaines activités réglementées nécessitent que la dénomination sociale soit validée par les organismes de surveillance ou de régulation de ces professions.

La seule vraie contrainte est de s'assurer que la dénomination sociale est disponible et qu'elle ne fait pas l'objet d'une protection juridique auprès de l'INPI.

### 2.2 Modifier la dénomination sociale d'une SASU

La dénomination sociale initialement choisie lors de la constitution peut être complétée, modifiée ou changée en cours de vie sociale.

La procédure d'approbation de cette modification est fixée par les statuts.

Ensuite d'un point de vue administratif il s'agira d'une procédure de modification statutaire à réaliser auprès du site de l'INPI appelé guichet unique et qui communiquera avec votre greffe du tribunal de commerce compétent pour mettre à jour votre dénomination sociale.

# 3. Le siège social de la SASU

Comme toute société, la SASU est tenue d'avoir un siège social qui sera son adresse administrative et qui sera ou pas l'adresse d'exercice de son activité économique.

La société peut être propriétaire, locataire (titulaire d'un bail commercial, d'un bail de courte durée ou occupante à titre gratuit.

La domiciliation chez le Président est possible ainsi qu'auprès d'une entreprise de domiciliation ou dans une pépinière ou ruche d'entreprises.

Une SASU ne peut fixer son siège social que dans un local qu'elle utilise.

Le siège social d'une SASU est unique. Les adresses des établissements secondaires constituent des lieux d'exercice professionnel.

Le siège social figure dans les statuts de la SAS, il sera mentionné sur le Kbis et figurera sur tous les documents légaux émis par la société.

## *3.1 Domicilier le siège social de la SASU au domicile du Président*

La domiciliation chez le représentant légal de la société est autorisée pour la SASU.

Celle-ci ne peut cependant se faire qu'au domicile du Président.

**Attention :** dans certains cas, notamment lorsque le Président est locataire, des dispositions du contrat de location peuvent limiter dans le temps voire même interdire la domiciliation.

Lorsque la domiciliation est temporaire, elle ne peut excéder une durée de cinq ans.

## *3.2 Domicilier le siège social de la SASU chez une entreprise de domiciliation*

La SASU peut recourir aux services d'une entreprise de domiciliation disposant d'un agrément pour y établir son siège social.

Un contrat de domiciliation sera signé et prévoira les conditions et les prestations de location

### *3.3 Domicilier le siège social de la SASU au sein d'une pépinière d'entreprises – ruches – incubateurs...*

Les SASU peuvent développer leur activité au sein de structures qui mettent à leur disposition un éco-système et de nombreuses infrastructures (secrétariat, accueil, salle de réunion, bureaux.... Elles bénéficient alors de toutes les facilités pour se développer en se concentrant sur leur business.

Cette forme de domiciliation n'est autorisée que de façon temporaire, généralement le temps de lancer l'activité.

### *3.4 Changement de siège social d'une SASU*

À tout moment, une SASU peut être amenée à transférer son siège social. Cette opération nécessite de suivre la procédure prévue dans les statuts.

Ensuite une procédure administrative de modification statutaire devra être réali-sée auprès du site de l'INPI appelé guichet unique et qui communiquera avec votre greffe du tribunal de commerce compétent pour mettre à jour votre adresse postale de siège social.



# 4. L'objet social de la SASU

Lors de la constitution d'une SASU, l'associé unique doit déterminer l'activité qu'il souhaite exercer. Il s'agit de l'objet social qui doit respecter certaines règles et figurer dans les statuts de la société.

Il doit être suffisamment détaillé pour ne pas être limitatif tout en étant suffisamment explicite pour refléter l'activité de l'entreprise.

L'objet social est essentiel car il :

- Encadre les pouvoirs du Président et peut conduire à mettre en jeu sa responsabilité lorsque ses actes dépassent l'objet social ;
- Peut conduire à la dissolution de la société en cas de non réalisation lorsque les statuts le prévoient ;
- Détermine le code NAF de la société ainsi que la convention collective applicable aux salariés.

## 4.1 Comment choisir l'objet social d'une SASU ?

L'objet social d'une SASU est librement fixé dans les statuts. L'associé peut donc le choisir à sa guise, tout en veillant à ce qu'il soit :

- autorisé car non interdit d'exercice en SAS (comme les activités d'assurance, de prévoyance) ;
- possible à réaliser ;
- licite c'est-à-dire conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Pour des raisons de développement et de non limitation de l'activité, les statuts comportent une clause d'activités connexes prévoyant la possibilité pour la SASU d'effectuer toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

## 4.2 Peut-on modifier l'objet social d'une SASU ?

L'objet social d'une SASU peut évoluer ou être modifié totalement, étendu ou réduit s'il s'agit d'une décision de l'associé unique.

La procédure de modification de l'objet social est fixée par les statuts. D'un point de vue administratif, une fois la décision approuvée, il s'agira de suivre la procédure de modification statutaire auprès du greffe du tribunal de commerce.

# 5. La durée de la SASU

La SASU en tant que personne morale a une durée de vie qui est au maximum de 99 ans. L'associé peut déterminer une durée spécifique à la SASU créée mais toujours inférieure à la durée légale maximale.

Au terme de la durée fixée, la société peut être dissoute ou l'associé peut décider d'en proroger la durée de vie

## 5.1 Quelle durée pour une SASU ?

La durée est une information qui figure dans les statuts de la SASU.

La loi accorde une certaine liberté à l'associé unique de la SASU pour fixer la durée de sa société. Il peut par exemple prévoir qu'un événement, qu'il définit au préalable, entraînera la disparition de la société.

Elle ne peut pas être illimitée et ne peut pas dépasser 99 ans mais peut faire l'objet d'un renouvellement en fonction de ce que souhaite l'associé unique.

Les clauses prévoyant une prorogation automatique ne sont pas licites.

## 5.2 Quelle est la procédure à suivre pour proroger la durée d'une SASU ?

Au terme de la durée de vie prévue pour la SASU, l'associé doit prendre une décision :

- soit il décide de continuer à l'exploiter (et il proroge sa durée) ;
- soit il décide d'arrêter l'activité (et il dissout la société).

La décision sera prise par les associés selon les modalités définies par les statuts puis la procédure administrative de modification statutaire devra être réalisée auprès du greffe du tribunal de commerce.

# 6. Les apports de la SASU

L'associé de la SASU a la possibilité d'effectuer les trois types d'apports suivants :

- des apports en numéraire ;
- des apports en nature ;
- des apports en industrie.

## 6.1 *Les apports en numéraire en SASU*

L'apport en numéraire représente une somme d'argent que l'associé unique dépose lors de la constitution sur le compte bancaire de la SASU en création.

Ces fonds contribueront à la constitution du capital de la société et donneront droit en échange à l'attribution d'actions.

### **6.1.1 Libération des apports en numéraire en SASU**

La moitié au moins des apports en numéraire doit être libérée à la constitution, le reste pouvant être libéré en une ou plusieurs fois durant les 5 années suivantes.

Lorsqu'une libération partielle est envisagée, il faut avoir à l'esprit deux règles importantes

- La société ne pourra pas bénéficier du taux réduit de l'impôt sur les sociétés de 15% ;
- Les intérêts qui résultent de la rémunération d'apports en comptes courants consentis par les associés ne seront pas déductibles fiscalement.



### **6.1.2 Faut-il déposer les apports en numéraire sur un compte bloqué au nom de la SASU ?**

Dans les 8 jours de leur réception, et, avant la signature des statuts, les sommes doivent être déposées pour le compte de la société en formation :

- soit sur un compte bancaire bloqué ouvert au nom de la société ;
- soit à la caisse des dépôts et consignation ;
- soit chez un notaire.

### **6.1.3 Comment débloquer les fonds apportés en numéraire au capital de la SASU ?**

Les fonds sont indisponibles jusqu'à l'immatriculation de la SASU au RCS. Ils sont alors libérés sur présentation par le Président de l'extrait K-bis auprès du dépositaire (banque, notaire, CDC).

Si la SASU n'est pas constituée dans un délai de 6 mois à compter du dépôt des fonds, l'apporteur associé unique peut demander en justice l'autorisation de retirer le montant de ses apports ou choisir un mandataire qui demandera directement au dépositaire le retrait des fonds.

### **6.1.4 Existe-t-il des avantages fiscaux profitant aux associés apporteurs en numéraire ?**

Sous certaines conditions, un associé unique de la SASU qui effectue des apports en numéraire peut être éligible à une réduction d'impôts sur le revenu à hauteur de 25% des montants apportés.

## 6.2 Les apports en nature en SASU

Comme l'apport en numéraire, l'apport en nature forme le capital social de la SASU et ouvre droit à l'attribution d'actions. Le capital social de la SASU pourrait être uniquement constitué par des apports en nature.

### 6.2.1 Caractéristiques d'un apport en nature en SASU ?

Les apports en nature sont divers. Ils peuvent être constitués de biens meubles (matériel informatique, industriel, de transport) ou immeubles (bâtiments, terrains, etc.), corporelles ou incorporels (fonds de commerce, dépôt de marques, brevets, logiciels,...).

### 6.2.2 De quelles garanties une SASU bénéficie-t-elle quant aux apports en nature ?

L'associé unique s'engage à l'égard de sa SASU à ce que les apports en nature soient :

- **garantis contre vices cachés** : La SASU doit pouvoir utiliser les biens apportés de façon normale ;
- **garantis contre l'éviction** : la SASU doit pouvoir disposer de manière paisible des biens apportés.

### 6.2.3 Règles à respecter en cas d'apport en nature en SASU ?

L'associé unique doit évaluer individuellement chacun de ses apports en nature.

Cette évaluation doit être vérifiée par un commissaire aux apports sauf :

- si aucun apport en nature n'a une valeur supérieure à 30 000 € et la valeur totale de l'ensemble des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social ;
- si l'associé unique exerçait son activité en nom propre (EIRL ou entreprise individuelle) avant la création de son SASU et que l'élément apporté figurait au bilan de son dernier exercice comptable.

En cas de dispense d'intervention d'un commissaire aux apports ou si l'associé unique surévalue son apport, il est responsable pendant 5 ans à l'égard des tiers de la valeur attribuée.

#### **6.2.4 Quelles sont les conditions de libération des apports en nature en SASU ?**

Les apports en nature doivent faire l'objet d'une libération intégrale de leur souscription.

#### **6.2.5 Réalisation de l'apport en nature en SASU**

L'associé apporteur en nature doit conserver en l'état les apports en nature et ce jusqu'à la création de la société.

A compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, la société devient propriétaire des actifs apportés.

### **6.3 Les apports en industrie en SASU**

Un apport en industrie constitue un apport immatériel non financier.

#### **6.3.1 Qu'est-ce qu'un apport en industrie en SASU ?**

L'apport en industrie se traduit par l'apport de connaissances techniques, de travaux réalisés ou de services rendus.

L'apport en industrie ne concourt pas à la formation du capital social mais l'associé unique recevra tout de même des actions en contrepartie de cet apport.

Les actions reçues en contrepartie d'un apport en industrie ne peuvent jamais être cédées ou transmises.

Elles lui permettront d'avoir droit aux dividendes, au partage de l'actif net et de prendre certaines décisions.

#### **6.3.2 Quelles sont les règles à respecter pour évaluer un apport en industrie en SASU ?**

Un apport en industrie doit faire l'objet d'une évaluation selon les règles généralement utilisés pour valoriser des apports immatériels, intellectuels sans substance physique.

En général, il s'agit d'estimer le coût potentiel du décaissement si la SASU avait eu recours à un prestataire extérieure pour réaliser la prestation apportée.

### **6.3.3 Quelles sont les obligations de l'apporteur en industrie en SASU**

L'associé qui a réalisé des apports en industrie doit :

- assurer les prestations prévues sur la durée convenue ;
- ne doit pas porter préjudice à la société et ont généralement pour obligation de ne pas exercer une activité concurrente ;
- il s'engage à ne pas encaisser à titre personnel les revenus que pourrait générer l'exercice de l'activité apportée en industrie à la société.

### **6.3.4 Quelles sont les clauses statutaires relatives à l'apport en industrie ?**

Les statuts de la SASU doivent préciser :

- les conditions de souscription et de répartition des actions résultant d'apports en industrie ;
- la description de cet apport (nature, durée...) ;
- le nombre de titres reçus en échange ;
- les droits attachés aux actions ;
- les obligations en matière de contribution aux pertes et d'exclusivité (non-concurrence).

Si les statuts ne prévoient rien de particulier, l'associé apporteur en industrie en SAS dispose des mêmes droits et obligations aux pertes que celui qui a effectué le plus petit apport en numéraire (ou en nature).



# 7. La fiscalité de la SASU

## 7.1 Comment sont imposés les bénéfices d'une SASU ?

### 7.1.1 Une SASU est imposable à l'impôt sur les sociétés

Les bénéfices réalisés par une SASU sont imposés de plein droit à l'impôt sur les sociétés, au taux réduit de 15% dans la limite de 38 120 € de bénéfice à condition de respecter plusieurs conditions, puis au taux normal de l'IS au-delà. Un prorata est à calculer notamment lors du 1<sup>er</sup> exercice (qui souvent ne dure pas de 12 mois).

### 7.1.2 L'option pour le régime des sociétés de personnes pendant 5 exercices maximum

Une SASU peut, sous certaines conditions, opter temporairement pour le régime des sociétés de personnes pendant 5 exercices maximum.

Les bénéfices sont ainsi imposés directement au nom de l'associé unique.

L'option pour le régime des sociétés de personnes n'est possible que si la SASU remplies toutes conditions suivantes :

- la société exerce à titre principal une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
- la société n'est pas cotée en bourse ;
- la société a moins de 5 ans ;
- la société réalise un chiffre d'affaires ou un total au bilan inférieur à 10 millions d'euros ;
- les droits de vote sont détenus par un associé unique personne physique qui exerce la fonction de Président de la SASU.

Dans cette hypothèse, le Président associé est imposé sur le résultat de la société.

Sa rémunération n'étant pas déductible, sa rémunération est comprise dans le résultat de la société imposable entre ses mains.

La rémunération du Président non associé est déductible du résultat de la SASU et est, quant à elle, imposée dans la catégorie des traitements et salaires entre les mains du Président.

## 7.2 *Le régime d'imposition des bénéfices de la SASU*

La SASU est ensuite placée sous un régime d'imposition qui détermine les obligations comptables et fiscales à respecter.

Les régimes d'imposition possibles sont :

- pour les SASU à l'IS : le régime simplifié ou le régime normal ;
- pour les SASU à l'IR avec une activité relevant des BIC : le régime simplifié ou le régime normal ;
- pour les SASU à l'IR avec une activité relevant des BNC : la déclaration contrôlée.

## 7.3 *La SASU et la TVA ?*

En fonction de son chiffre d'affaires et des options exercées, une SASU relève de l'un des trois régimes de TVA suivants :

- la franchise de TVA ;
- le réel simplifié ;
- le réel normal.

### **7.3.1 Les SASU en franchise en base de TVA**

L'option pour la franchise de TVA consiste à ne pas être assujettie à la TVA. Les clients sont facturés hors taxes et, en contrepartie, la TVA déductible sur les dépenses n'est pas récupérable.

Les SASU pouvant bénéficier de la franchise de TVA sont celles qui réalisent moins de :

- 85 800 euros de chiffre d'affaires hors taxes pour les activités de ventes de marchandises à emporter ou à consommer sur place et la fourniture de logement ;
- 34 400 euros de chiffre d'affaires hors taxes pour les autres activités commerciales et les activités non commerciales.

### **7.3.2 Les SASU au régime simplifié de TVA**

En étant au régime simplifié de TVA, la SASU est assujettie à la TVA, elle facture donc la taxe à ses clients et peut récupérer la TVA déductible sur les dépenses.

Une déclaration de TVA est effectuée annuellement, et deux acomptes semestriels de TVA doivent être payés lorsque la taxe exigible de la période précédente excède un certain montant.

Les SASU qui peuvent bénéficier de ce régime sont celles qui ne réalisent pas plus de :

- 818 000 euros de chiffre d'affaires hors taxes pour les activités de ventes de marchandises à emporter ou à consommer sur place et la fourniture de logement ;
- 247 000 euros de chiffre d'affaires hors taxes pour les autres activités commerciales et les activités non commerciales.

### **7.3.3 Les SASU au régime réel normal de TVA**

Le régime réel normal de TVA consiste à déclarer mensuellement la taxe au titre des opérations réalisées chaque mois (possible chaque trimestre si la TVA annuelle n'excède pas 4 000 euros). Toutes les SASU peuvent bénéficier de ce régime, de plein droit ou sur option.

Enfin, une SASU peut, si son chiffre d'affaires le permet, opter pour le régime réel normal pour la TVA tout en restant au réel simplifié pour l'imposition des bénéfices. Il s'agit du régime mini-réel de TVA.

## **7.4 Quels sont les autres impôts dont la SASU est redevable ?**

Une SASU pourra être redevable de plusieurs autres impôts et taxes en fonction de ses caractéristiques. Les principaux impôts sont les suivants :

- la contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) - en fonction du CA de la SASU ;
- la taxe sur les véhicules de sociétés (TVTS) ;
- la taxe d'apprentissage ;
- la participation à la formation professionnelle continue ;
- la participation à l'effort construction.

# 8. Qui peut être nommé Président de SASU ?

La nomination d'un Président est obligatoire dans les SASU.

Le Président de SASU peut être une personne physique ou une personne morale qui sera représentée par une personne physique.

Le Président figurera au kbis de la société.

## 8.1 Incompatibilités et interdictions à être Président de SASU

Contrairement aux associés, certaines incompatibilités interdisent d'être nommé Président de SASU.

Ne peuvent être Président de SASU, les personnes :

- frappées d'une interdiction de gérer une société ;
- incapables (majeur sous tutelle ou sous curatelle, sauf rares exceptions) ;
- qui ont des fonctions incompatibles avec l'exercice des fonctions de Président.

## 8.2 Désigner un mineur au poste de Président de SASU

Un mineur émancipé peut être nommé Président de SASU s'il obtient une autorisation :

- du juge des tutelles (si la demande est faite au moment de l'émancipation) ;
- du Président du tribunal de grande instance (si la demande est faite ultérieurement).

Un mineur non émancipé qui a atteint l'âge de 16 ans peut être nommé Président de SASU.



# 9. Comment désigner le Président d'une SASU ?

Le premier Président de la SASU doit être désigné dans les statuts.

Ensuite, les statuts prévoient librement les modalités de nomination des prochains Présidents de la SASU.

Plusieurs options sont possibles pour nommer le Président, soit :

- prévoir que la nomination du Président est une décision de l'associé unique ;
- prévoir que l'associé unique est le Président ;



# 10. Le changement de Président au cours de la vie sociale

Tout au long de la vie sociale la société, l'associé unique peut, sous certaines conditions, procéder au changement de Président de sa SASU.

Les étapes à suivre vont dépendre de la méthode suivie lors de la nomination initiale :

- **en cas nomination statutaire** : il est nécessaire de modifier les statuts de la SASU ;
- **en cas de nomination par écrit séparé** : l'associé unique doit établir un nouveau procès-verbal de décisions de l'associé unique.

Comme pour toutes les autres sociétés, lorsqu'un changement de mandataire social est réalisé, certaines formalités administratives sont à réaliser :

- publication d'une annonce légale de changement de Président dans un journal couvrant le département du lieu du siège social de la SASU ;
- envoi d'un dossier au greffe du tribunal de commerce ou au centre de formalités des entreprises pour que l'extrait Kbis soit modifié.

# 11. Les pouvoirs du Président de SASU

Le Président de la SASU représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en son nom dans la limite de l'objet social.

Ses pouvoirs de représentation à l'égard des tiers ne peuvent être limités et les statuts ne peuvent pas y déroger.

Par contre, il est possible de limiter les pouvoirs du Président de SASU vis-à-vis de l'associé unique notamment au travers d'autorisations préalables pour prendre certaines décisions. Ces limitations de pouvoir sont toutefois inopposables aux tiers. Le Président de SASU dispose de ses pouvoirs à compter de la publication de sa nomination.

## *11.1 Les pouvoirs du Président de SASU vis-à-vis de l'associé unique*

Les pouvoirs du Président vis-à-vis de l'associé sont limités par le seul objet social de la société. Un acte en dehors de l'objet social de la société peut conduire à engager la responsabilité du Président.

L'associé de SASU définit dans les statuts l'étendue des pouvoirs du Président de la SASU.

Il peut, lui accorder des pouvoirs spécifiques ou les limiter, par exemple :

- à consulter l'associé unique ou tout autre organe prévu par les statuts ou à leur demander une autorisation préalable à la conclusion d'un acte ;
- à recueillir une deuxième signature pour la conclusion de certains actes dépassant un montant préalablement défini.

Le Président de SASU ne peut pas exercer les pouvoirs qui sont attribués aux autres organes de la société, et notamment ceux attribués à l'associé unique :

- la modification des statuts ;
- la transformation en une autre forme de société... la nomination d'un commissaire aux comptes

## 11.2 Les pouvoirs du Président de SASU vis-à-vis des tiers

Le Président de SASU, en sa qualité de représentant légal, est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société à l'égard des tiers.

Attention : lorsque le Président est l'associé unique de la SASU, il devra veiller à respecter l'intérêt de sa société et l'intégrité du patrimoine social. Il devra respecter la stricte séparation entre son patrimoine personnel et celui de la société.

Toute disposition contraire des statuts est nulle.

La SASU pourra se désengager si elle arrive à prouver que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances.

Si le Président excède ses pouvoirs, il met en jeu sa responsabilité vis-à-vis de l'associé unique qui pourra lui demander en justice la réparation du préjudice qu'il a subi.

Selon les modalités et conditions prévues dans les statuts, le Président pourra être révoqué (cela entraînera la fin de ses fonctions de Président de la SASU).



# 12. La fixation de la rémunération du Président de SASU

En contrepartie de ses fonctions de mandataire social, le Président de SASU peut obtenir ou non une rémunération. Aucune obligation, ni aucun minimum n'est prévu par la loi.

## 12.1 Composition de la rémunération

La rémunération du Président de SASU peut être composée d'éléments fixes et variables. Des avantages en nature peuvent également lui être attribués.

Les statuts ou un acte séparé prévoient librement :

- la composition, les modalités et le montant de la rémunération du Président de SASU ;
- l'absence de rémunération du Président de la SASU.

## 12.2 Qui fixe la rémunération du Président de SASU ?

Le pouvoir de fixer la rémunération du Président de SASU est défini dans les statuts. En général, le pouvoir est défini selon les mêmes modalités que la nomination du Président.

## 12.3 Le calcul de la rémunération du Président d'une SASU

Lorsqu'elle est fixe, une périodicité de versement est définie, souvent sur une base mensuelle. Son versement ne dépend donc pas de la rentabilité de la SASU.

La rémunération pourra toutefois être revue à la hausse ou à la baisse, sur décision de l'associé unique selon les modalités fixées dans les statuts.

Si elle est variable, elle est souvent proportionnelle à la réalisation d'une performance économique, l'atteinte d'un indicateur financier (objectif de chiffre d'affaires, taux et volume de marge, nombre de produits vendus, bénéfices nets...).

En cas de changement d'indicateur, les mêmes formalités que celles qui ont été mises en place pour fixer la rémunération devront être suivies. Il s'agit d'une décision de l'associé unique, qui conduit ou non à une modification statutaire. Et donc dans ce cas à une publicité et une procédure administrative auprès du guichet unique.

# 13. Le statut fiscal du Président d'une SASU

## 13.1 Régime fiscal du salaire du Président de SASU

Dans la mesure où il est assimilé à un salarié, le dirigeant d'une SASU est imposé au titre de l'impôt sur le revenu.

Il est imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires. Il est donc :

- imposé sur 90% de la rémunération déclarée, du fait de l'application d'un abattement de 10% ;
- sur option soumis à la déduction des frais réellement engagés dans le cadre de son activité (frais de déplacement, frais de repas, frais de double résidence, frais de formation...)

Les avantages en nature dont il bénéficie (mise à disposition d'un véhicule ou d'un logement, ...) doivent être intégrés à la rémunération imposable.

Si la SASU a opté pour l'IR, la rémunération ne sera pas imposable à l'impôt sur le revenu en tant que «traitements et salaires».

Elle sera réintégrée dans le résultat de la SASU et c'est ce résultat global qui sera alors imposé à l'IRPP. En cas d'option à l'IR, la notion de distribution de dividendes disparaît pour l'associé unique.

## 13.2 Régime fiscal des dividendes reçus par le dirigeant

Les dividendes perçus par le dirigeant sont imposés lors de leur versement, au prélèvement forfaitaire unique (PFU).

Celui-ci est de 12,8 % pour la part de l'impôt sur le revenu et 17,2 % pour les prélèvements sociaux, soit un taux global de 30%.

Rappelons que les dividendes n'existent que si la SASU est soumise à l'IS.

# 14. Le statut social du Président de la SASU

En général, les dirigeants de SASU sont des personnes physiques, ils sont des assimilés-salariés et donc, assujettis au régime général de la Sécurité sociale.

Le statut d'assimilé-salarié est accordé automatiquement dans tous les cas, quelle que soit la forme de la SASU, quel que soit le pouvoir du dirigeant, que le dirigeant soit associé ou non.

La rémunération versée au Président de SASU est intégralement soumise aux cotisations sociales mentionnées dans le tableau ci-dessous :

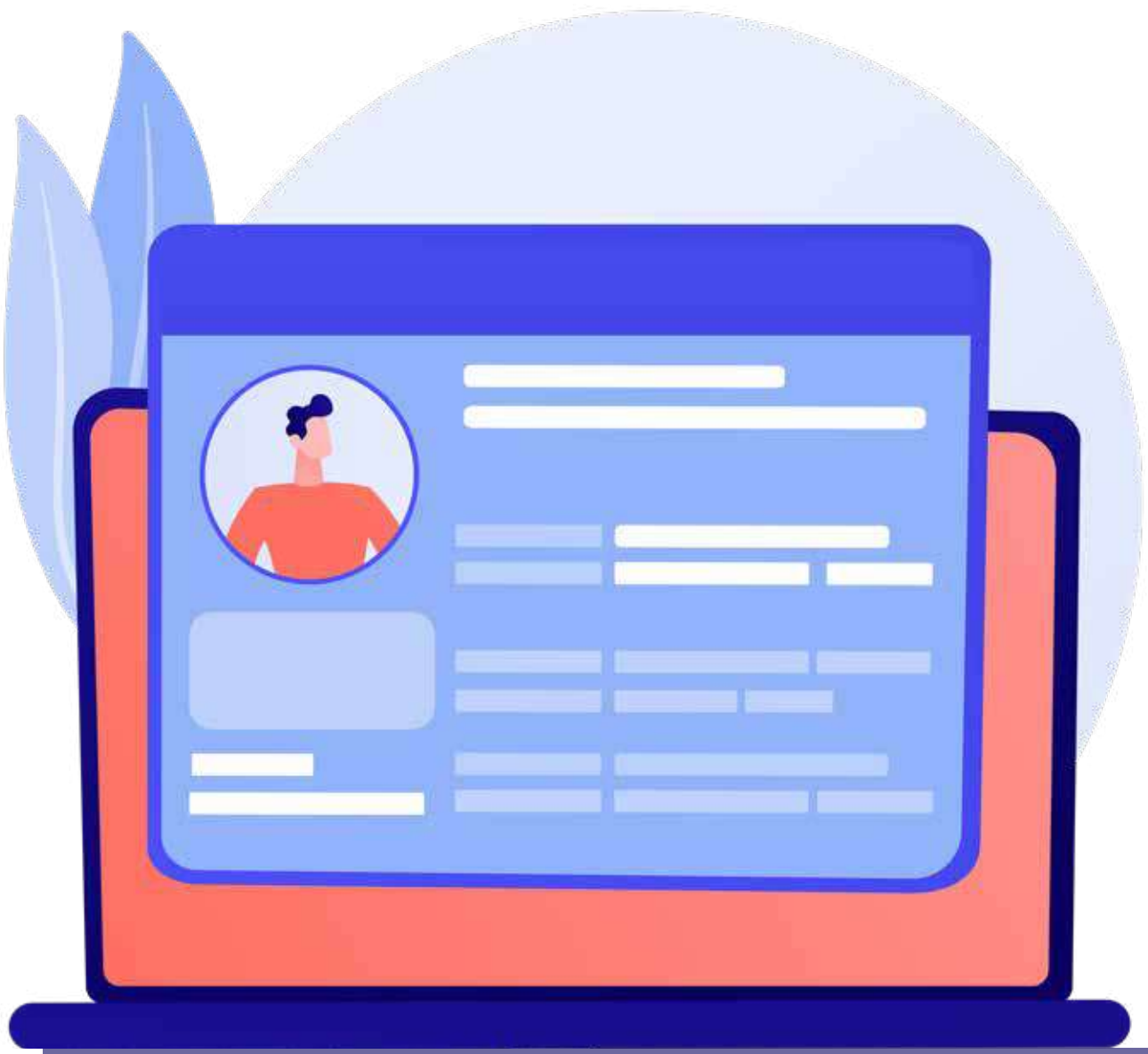
| Nature des charges                               | Assiette                                          | Taux                                                       |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Assurance maladie</b>                         | Salaire total                                     | 13,64%                                                     |
| <b>Assurance vieillesse plafonnée</b>            | Dans la limite d'1 Plafond de la sécurité sociale | 15,45%                                                     |
| <b>Assurance vieillesse déplafonnée</b>          | Salaire total                                     | 2,3%                                                       |
| <b>Allocations familiales</b>                    | Salaire total                                     | 5,25%<br>(3,45% pour les salaires n'excédant pas 1,6 SMIC) |
| <b>Aide au logement</b>                          | Dans la limite d'1 Plafond de la sécurité sociale | 0,1%                                                       |
| <b>AGFF</b>                                      | Dans la limite d'1 Plafond de la sécurité sociale | 2%                                                         |
| <b>AGFF</b>                                      | De 2 à 8 plafonds de la sécurité sociale          | 2,2%                                                       |
| <b>Retraite complémentaire cadres. Tranche A</b> | Dans la limite d'1 plafond de la sécurité sociale | 7,75%                                                      |
| <b>Retraite complémentaire cadres. Tranche B</b> | De 2 à 8 plafonds de la sécurité sociale          | 20,55%                                                     |
| <b>Assurance décès</b>                           | Dans la limite d'1 plafond de la sécurité sociale | 1,5%                                                       |
| <b>Formation professionnelle</b>                 | Salaire total                                     | 0,55%                                                      |
| <b>CSG/CRDS</b>                                  | 98,25% du salaire total                           | 8%                                                         |

Cependant, le dirigeant d'une SASU ne peut pas bénéficier de certains avantages :

- Il ne bénéficie pas de l'assurance chômage. S'il le souhaite, il peut contracter volontairement une assurance chômage auprès d'un organisme privé ;
- Il ne bénéficie pas de l'indemnité compensatrice de congés payés, préavis, indemnité pour rupture abusive du contrat de travail, ni du privilège des salariés.

Le Président minoritaire peut être assimilé à un salarié et cotiser à Pôle emploi lorsque les 3 conditions suivantes sont réunies :

- des tâches techniques sont effectuées ;
- une rémunération est prévue ;
- il existe un lien de subordination juridique qui permet à l'employeur de diriger et de contrôler le salarié (cette condition ne peut être remplie avec un dirigeant majoritaire).





# 15. Les mentions obligatoires dans les statuts d'une SASU

Voici principales mentions devant figurer dans les statuts d'une SASU :

- l'identité de l'associé unique, personnes physiques ou morales qui directement ou pour le compte de, signent les statuts ;
- la forme juridique de la société ;
- la durée de vie de la société ;
- la dénomination sociale de la société ;
- le siège social de la société ;
- l'objet social de la société ;
- le montant du capital social de la société ;
- pour chaque catégorie d'actions émises, le nombre d'actions et la nature des droits particuliers attachés à celles-ci et, selon le cas, la part du capital social qu'elle représente ou la valeur nominale des actions qui la composent ;
- la forme des actions ;
- les conditions dans lesquelles les actions résultant d'apports en industrie pourront être souscrites ;
- l'évaluation de l'apport en nature effectué et le nombre d'actions remises en contrepartie de l'apport ;
- la nature des avantages particuliers ;
- l'identité du premier dirigeant de la société ;
- les stipulations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs des organes dirigeants ;
- les formes et conditions des décisions prises par l'associé unique ;
- les éventuels pouvoirs attribués au Président ;
- les restrictions à la libre négociabilité ou cessibilité des actions ;
- l'identité des premiers commissaires aux comptes ;
- les dispositions relatives à la répartition du résultat, à la constitution des réserves et à la répartition du boni de liquidation.

# 16. Focus sur les mentions statutaires d'une SASU

## 16.1 L'identité des signataires des statuts

Tout d'abord, les statuts d'une SASU doivent contenir l'identité de la personne qui les a signé ou, lorsque l'associé unique de les signe par directement, au nom de qui ils sont été signés. Dans le cas d'une SASU, il faut donc indiquer l'identité de l'associé unique de la société.

## 16.2 La forme juridique de la société

Les statuts doivent mentionner la forme juridique de la société. Dans le cas présent, ils doivent donc préciser que la société est une société par actions simplifiée constitué par un associé unique.

## 16.3 La durée de vie de la société

Les statuts de la SASU doivent indiquer la durée de vie de la société. Cette durée ne peut excéder 99 ans. Au terme de celle-ci, la société peut être prorogée. En général, il est précisé que l'associé unique décidera la prorogation de la durée de vie de la société ou sa dissolution un an au moins avant la date d'expiration.

## 16.4 La dénomination sociale de la société

La dénomination sociale de la SASU doit figurer dans les statuts. Il s'agit d'un nom de la société. Il ne faut pas confondre la dénomination sociale avec d'autres désignations liées à la société, tel que le nom commercial par exemple.

## 16.5 Le siège social de la société

L'adresse du siège social doit être précisé dans les statuts de la SASU. Il correspond au lieu où se trouve la direction effective de la société. Généralement, dans les petites entreprises, le lieu du siège social et le lieu d'exploitation se trouvent au même endroit.

## *16.6 L'objet social de la société*

Les statuts de la SASU précisent l'objet social de la société. L'objet social correspond au type d'activité que la société va exercer. Pour être valable, l'objet social doit être possible et licite. La détermination de l'objet social de la société doit être suffisamment explicite.

## *16.7 Le montant du capital social de la société*

Le montant du capital social d'une SASU est indiqué dans les statuts, en euros. Le capital social d'une SASU peut être composé d'apports en numéraire et/ou d'apports en nature. Les apports en industrie ne concourent pas à la formation du capital social. Les statuts précisent souvent le montant du capital social, le nombre d'actions dont il est composé et leur valeur nominale.

## *16.8 Les informations relatives aux catégories d'actions émises*

Pour chaque catégorie d'actions émises, il faut indiquer :

- le nombre d'actions composant la catégorie ;
- la nature des droits particuliers attachés à celles-ci ;
- selon le cas, la part du capital social qu'elle représente ou la valeur nominale des actions qui la composent.

Dans le cadre de la constitution d'une SASU, il n'y a en général qu'une seule catégorie d'actions émises.

## *16.9 La forme des actions*

Les statuts d'une SASU indiquent la forme des actions. Dans le cas d'une SASU, les actions sont obligatoirement nominatives.

## *16.10 Les informations relatives aux apports en nature*

Lorsque des apports en nature sont prévus dans le cadre de la constitution de la SASU, les statuts doivent préciser, pour chaque apport en nature :

- l'évaluation de l'apport effectué ;
- le nombre d'actions remises en contrepartie de l'apport.

### *16.11 Les informations concernant les avantages particuliers*

Un avantage particulier correspond à toute faveur, de nature pécuniaire ou non, attribuée à titre personnel au profit d'une personne associée ou non. Si des avantages particuliers sont prévus, les statuts de la SASU doivent préciser, pour chaque bénéficiaire :

- l'identité du bénéficiaire d'avantages particuliers ;
- la nature des avantages particuliers dont il bénéficie.

### *16.12 Les informations concernant les apports en industrie*

Si des apports en industrie sont prévus, les statuts de la SASU doivent indiquer les modalités de souscription des actions en industrie. Si l'apport en industrie n'est pas mentionné dans les statuts, il est considéré comme inexistant. Les actions remises en contrepartie d'un apport en industrie ne concourent pas à la formation du capital social.

Les statuts doivent notamment préciser, pour chaque apport en industrie : la définition et durée des prestations à fournir par l'apporteur, l'étendue de l'obligation de non-concurrence mise à sa charge, les droits conférés à l'apporteur dans le partage des bénéfices et de l'actif net...

En l'absence d'avantages particuliers, cette mention ne doit pas figurer dans les statuts.

### *16.13 L'identité du premier dirigeant de la société*

Sauf exception, il n'existe qu'un seul organe de direction dans les SASU. Il s'agit du Président de la société. Il faut donc préciser son identité dans les statuts de la SASU.

### *16.14 Le fonctionnement des organes dirigeants*

Les statuts d'une SASU doivent préciser comment la société est dirigée. Comme indiqué ci-dessus, le seul organe dirigeant dans les SASU est, sauf exception, le Président de la société. Les statuts précisent toutes les informations utiles à propos du Président : modalités de désignation, pouvoirs, durée du mandat, rémunération...

Si d'autres organes de direction sont mis en place (un poste de directeur général par exemple), les statuts doivent préciser les modalités de fonctionnement de chaque organe de direction.

### *16.15 Les décisions prises par l'associé unique*

Les statuts de la SASU doivent préciser quelles sont les décisions qui doivent être prises par l'associé unique. En effet, dans les sociétés unipersonnelles, les décisions collectives sont prises par l'associé unique.

Il n'est pas possible de prévoir que l'associé unique délègue ses pouvoirs. Il est le seul à pouvoir :

- décider d'une augmentation, d'un amortissement ou d'une réduction de capital social, d'une fusion, d'une scission, d'une dissolution, d'une transformation en société d'une autre forme, de la nomination des commissaires aux comptes ;
- délibérer sur les comptes annuels et la répartition des bénéfices.

Ensuite, les statuts indiquent toutes les autres décisions qui doivent être prises par l'associé unique.

### *16.16 Les restrictions à la libre négociabilité ou cessibilité des actions*

Lorsqu'il est prévu que des dispositions encadrent la libre négociabilité des actions, comme une clause d'agrément par exemple, celles-ci doivent figurer dans les statuts. Toutefois, dans le cas d'une SASU, ces restrictions sont sans objet compte tenu de la présence d'un seul associé.

En l'absence de telles restrictions, cette mention ne doit pas figurer dans les statuts.

### *16.17 L'identité des premiers commissaires aux comptes*

Si des commissaires aux comptes sont nommés dès la constitution de la SASU, l'identité de chacun d'eux doit être indiquée dans les statuts. En effet, les premiers commissaires aux comptes sont désignés directement dans les statuts de la société.

En l'absence de commissaire aux comptes, cette mention ne doit pas figurer dans les statuts.

### *16.18 La répartition du résultat, la constitution des réserves et la répartition du boni de liquidation*

Enfin, les statuts de la SASU précisent les modalités de répartition du résultat, de constitution des réserves et de répartition du boni de liquidation.

En matière de répartition du résultat, il faut obligatoirement combler les éventuelles pertes antérieures, doter la réserve légale (obligation légale) ainsi que les réserves statutaires mises en place (obligation statutaire).

Ensuite, l'associé unique décide de l'affectation du solde (report à nouveau, autres réserves, dividendes). Dans une SASU, le boni de liquidation revient à l'associé unique.



**Dès maintenant, téléchargez notre application pour gérer votre activité en toute mobilité !**

**Contactez-nous via notre site [www.bebusinessfocus.com](http://www.bebusinessfocus.com) pour recevoir un accompagnement juridique personnalisé lors de la création de votre SASU !**



## Pour nous contacter

---



[info@bebusinessfocus.com](mailto:info@bebusinessfocus.com)



[www.bebusinessfocus.com](http://www.bebusinessfocus.com)



33 Rue de Roubaix 59200 Tourcoing